

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 3 février 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 février 2025 à 19 h 30 où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et Directeur général est également présent.

M. Alain Gilbert a motivé son absence.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

17-02-25 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Dépôt d'un rapport sur la gestion contractuelle
- 9- Adoption du règlement d'emprunt 2025-312 pour la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres
- 10- Entente de collaboration numéro 202529 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 11- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 12- Demande de prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse, et lignage des rues
- 13- Appel d'offres pour le scellement de fissure, rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat poussière
- 14- Entretien d'un supprimeur – Étang aéré
- 15- Achat d'une pompe – Parc industriel
- 16- Demande de dérogation mineure – Pier-Alain Berthiaume
- 17- Demande de dérogation mineure – PRÉMIX Goliath inc
- 18- Mont Cosmos - Support au projet Construction d'un second observatoire – Réhabilitation du télescope Meade 16 pouces
- 19- Mesure disciplinaire
- 20- Programmation TECQ
- 21- Varia
- 22- Levée de l'assemblée

18-02-25 *Adoption du procès-verbal*

Il est proposé Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 13 janvier 2025 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

19-02-25 Chèques et comptes

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 159 151,50 \$ et les comptes au montant de 458 675,96 \$ pour finaliser l'année 2024 soient approuvés.

Que les déboursés au montant de 313 991,28 \$ et les comptes au montant de 57 516,08 \$ soient approuvés pour le mois de janvier.

Dépôt d'un rapport sur la gestion contractuelle

Un rapport concernant l'application du règlement 2018-241 sur la gestion contractuelle est déposé par M. Mathieu Genest, directeur général, le tout conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec

20-02-25 Adoption du règlement d'emprunt 2025-312 pour la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres;

ATTENDU que la municipalité a signé une entente de collaboration avec le gouvernement du Québec (entente # 202186) pour la préparation des plan et devis et que celle-ci s'engage à payer une partie des frais;

ATTENDU que la municipalité devra signer une entente de collaboration avec le gouvernement du Québec (entente à venir) pour la réalisation des travaux prévus au plan et devis et que celle-ci s'engagera à payer une partie des frais (estimé à 33%);

ATTENDU que la municipalité a reçu une lettre confirmant l'admissibilité à une aide financière de 4 003 241 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 13 janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement d'emprunt # 2025-312 pour la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

21-02-25 Entente de collaboration numéro 202529 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU que la gestion de la Route incombe à la Ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU que la Municipalité souhaite refaire ses réseaux d'aqueduc et d'égout sous une portion de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres;

ATTENDU que des interventions sur la chaussée et sur le drainage sont requises dans ce secteur à moyen terme et que la gestion des accès est à faire;

ATTENDU que la Municipalité a demandé la gestion des travaux par la transmission de la résolution 36-02-21;

ATTENDU que la gestion du projet par une seule partie génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune d'entre elles;

ATTENDU que les parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente de collaboration établissant le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser les travaux de réfection;

ATTENDU que la Municipalité a amorcé des démarches d'adoption d'un règlement d'emprunt qui requiert la signature d'une entente de collaboration;

ATTENDU que la Ministre est habilitée à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie;

ATTENDU que la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1).

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Elzéar mandate le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de collaboration numéro 202529 avec le gouvernement du Québec tel que présenté en séance de travail.

22 -02-25 *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 168 301 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 & 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

23-02-25 *Demande de prix pour location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignage des rues*

Il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu unanimement

De mandater le directeur général pour demander des prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignages des rues.

24-02-25 *Appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat-poussière*

Il est proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

De mandater le directeur général de produire un appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiéçage d'asphalte ainsi que de pose d'abat poussière.

25-02-25 *Entretien d'un supresseur – Étang aéré*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire une révision préventive d'un surpresseur tel que requis pour ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT que le coût de la révision préventive typique sans inspection préalable de la machine et ses composantes est estimé à 11 168,03 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré pour une révision préventive d'un surpresseur, tel que requis pour ce type d'équipement, au coût estimé de 11 168,03 \$ taxes incluses, auprès de Aerzen Canada.

Que le montant final de la révision préventive soit pris à même la réserve dite « égout ».

26-02-25 *Achat d'une pompe – Parc industriel*

CONSIDÉRANT que la municipalité a dû faire évaluer les travaux pour la réparation d'une pompe submersible pour le service d'égouts;

CONSIDÉRANT que le coût de réparation de la pompe datant de 2002 est de 14 185 \$

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé le prix pour le remplacement de la pompe submersible;

CONSIDÉRANT l'offre reçu de CWA mécanique de procédé pour le remplacement de la pompe submersible au montant de 18 271,70 \$;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une pompe submersible au coût de 18 271,70 \$ avant taxes auprès de CWA mécanique de procédé.

Que le montant de l'acquisition soit pris à même le surplus accumulé pour l'acquisition d'équipement municipal.

27-02-25 *Demande de dérogation mineure – Pier-Alain Berthiaume*

CONSIDÉRANT que M. Pier-Alain Berthiaume est propriétaire du lot 5 597 587;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'aménagement d'une piscine creusée en cours avant secondaire de la propriété à 1,5 mètre d'une emprise de rue projeté, alors que selon la réglementation en vigueur, une piscine doit être localisée en cours latérale ou arrière seulement, à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter la demande visant à autoriser l'aménagement d'une piscine creusée en cours avant secondaire de la propriété à 1,5 mètre d'une emprise de rue projeté, alors que selon la réglementation en vigueur, une piscine doit être localisée en cours latérale ou arrière seulement, à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de propriété.

28-02-25 *Demande de dérogation mineure – PRÉMIX Goliath inc*

CONSIDÉRANT que Prémix Goliath inc. est propriétaire des lots 3 582 355, 3 582 360, 3 582 367 et 3 582 356 situé au 387 rue des Érables;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un projet d'agrandissement d'usine et de stationnement ne respectant pas la réglementation de zonage en vigueur, plus particulièrement, la demande vise à autoriser :

- La hauteur du bâtiment qui atteindra une hauteur de 14,1 mètres (toiture) et de deux têtes à une hauteur de 18 mètres, alors que selon la réglementation en vigueur, la hauteur maximum dans cette zone est de 9 mètres;
- Un stationnement comprenant 1 case par 172 mètres carrés de superficie plancher, soit 14 cases de stationnement, alors que selon la réglementation en vigueur, le projet devrait contenir 1 case par 56 mètres carrés de plancher, soit 43 cases de stationnement;
- L'aménagement d'une seconde entrée situé sur la route 216, alors que selon la réglementation en vigueur, aucun nouvel accès à partir du parc industriel ne peut être aménagé sur la route 216.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le MTMDQ doit également donner son autorisation pour l'aménagement d'une seconde entrée situé sur la route 216;

CONSIDÉRANT le plan d'architecture dossier 2212 pour demande de permis produit le 2024-12-16 et déposé à la demande de dérogation mineure ainsi que pour la demande de permis de construction;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'accepter et de reconnaître réputé conforme :

- La hauteur du bâtiment qui atteindra une hauteur de 14,1 mètres (toiture) et de deux têtes à une hauteur de 18 mètres, alors que selon la réglementation en vigueur, la hauteur maximum dans cette zone est de 9 mètres conditionnel à ce que les éléments architecturaux présentés à la page A-200 soit celle qui sera réalisé;
- Un stationnement comprenant 1 case par 172 mètres carrés de superficie plancher, soit 14 cases de stationnement, alors que selon la réglementation en vigueur, le projet devrait contenir 1 case par 56 mètres carrés de plancher, soit 43 cases de stationnement;
- L'aménagement d'une seconde entrée situé sur la route 216, alors que selon la réglementation en vigueur, aucun nouvel accès à partir du parc industriel ne peut être aménagé sur la route 216, le tout conditionnel à l'acceptation de celle-ci par le MTMDQ.

29-02-25 *Mont Cosmos - Support au projet Construction d'un second observatoire – Réhabilitation du télescope Meade 16 pouces*

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos a présenté le projet « *Construction d'un second observatoire – Réhabilitation du télescope Meade 16 pouces* » à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos soutient concrètement l'éducation, la sensibilisation et la protection des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar, qui a adopté un plan de développement, a fait du Mont-Cosmos une priorité;

CONSIDÉRANT que la Corporation doit s'engager elle-même à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar donne son appui à la Corporation du Mont-Cosmos dans sa démarche pour la construction d'un second observatoire.

30-02-25 *Ajournement de la séance*

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'ajourner la séance au 3 février à 21 h30. Il est 21 h 00.

REPRISE DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la session ajournée du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 février 2025 à 21 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Carl Marcoux.

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et directeur général est également présent.

31-02-25 Reprise de l'assemblée

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

De reprendre la séance ajournée du 3 février 2025.

32-02-25 Mesure disciplinaire

CONSIDÉRANT que certains faits liés à l'attitude et au comportement au travail de l'employé # 32 ont été portés à la connaissance de la direction générale;

CONSIDÉRANT l'évaluation présentée au conseil par la direction générale au sujet de l'employé # 32;

CONSIDÉRANT que l'attitude et le comportement de l'employé #32 ne correspond pas aux exigences du poste ainsi que politique de la municipalité;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente.

Que l'employé # 32 soit suspendu sans solde et autres avantages pour une période de cinq jours (5), et ce, à compter d'aujourd'hui.

Que celui-ci s'engage à ne pas reproduire les faits reprochés à son retour.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Elzéar, tous les documents nécessaires.

Qu'il soit mentionné à l'employé qu'il s'agit du dernier avertissement concernant l'attitude et le comportement de l'employé et que la prochaine mesure administrative envisagé sera le congédiement

33-02-25 Programmation TECQ

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci,

des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

34-02-25 *Clôture de l'assemblée*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 22h00.

Carl Marcoux
Maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier
et Directeur général